

Un accident survenu à domicile est-il reconnu comme accident de travail au Luxembourg ?

Réponse courte

Un accident survenu à domicile pendant le télétravail peut être reconnu comme **accident du travail** si le salarié démontre qu'il est survenu pendant l'exécution de son activité professionnelle, aux **temps et lieu** de travail convenus. La présomption d'accident du travail s'applique lorsque l'accident se produit sur le lieu de télétravail déclaré, pendant les horaires de travail fixés dans l'avenant.

L'Association d'assurance accident (AAA) instruit chaque dossier au cas par cas. L'absence de témoins au domicile rend la preuve plus complexe qu'en entreprise. Le salarié doit fournir des **éléments circonstanciels** (horaire, nature de la tâche, certificat médical) permettant d'établir le lien entre l'accident et l'activité professionnelle. Un accident survenu pendant une **activité personnelle** durant les heures de télétravail ne sera pas reconnu.

Définition

L'accident du travail à domicile désigne tout événement soudain ayant causé une **lésion corporelle** au salarié pendant l'exercice effectif de son activité professionnelle en télétravail. Sa reconnaissance obéit aux mêmes critères que l'accident sur site, et la preuve du caractère professionnel revêt une importance particulière en raison de la confusion entre sphère privée et professionnelle.

Conditions d'exercice

La reconnaissance d'un accident à domicile comme accident du travail est soumise à des critères stricts.

Condition	Détail
Fait accidentel	Événement soudain et identifiable (chute, brûlure, blessure)
Lien professionnel	L'accident doit survenir pendant l'exécution du travail
Temps de travail	Pendant les plages horaires de télétravail convenues dans l'avenant
Lieu de travail	Sur le lieu de télétravail déclaré à l'employeur
Lésion corporelle	Existence d'une atteinte physique constatée médicalement
Déclaration	Signalement à l'employeur et déclaration à l'AAA dans les délais

Modalités pratiques

La gestion d'un accident à domicile suit un processus de déclaration et de preuve.

Étape	Détail
Signalement immédiat	Le salarié informe l'employeur par tout moyen (téléphone, e-mail)
Consultation médicale	Obtenir un certificat médical décrivant la lésion et les circonstances
Description détaillée	Rédiger un compte rendu précis de l'accident (heure, tâche, circonstances)
Déclaration AAA	L'employeur déclare l'accident à l'AAA dans les huit jours
Enquête interne	Documenter les éléments disponibles (logs de connexion, échanges, agenda)

Pratiques et recommandations

Définir dans l'avenant de télétravail les plages horaires précises et le lieu de travail déclaré pour faciliter la qualification de l'accident.

Encourager le salarié à documenter immédiatement les circonstances de tout accident par des photos, captures d'écran de connexion et messages horodatés.

Conserver les relevés de connexion et l'historique des tâches pour constituer des éléments de preuve objectifs du caractère professionnel de l'accident.

Inform les télétravailleurs de la procédure à suivre en cas d'accident afin de garantir une déclaration rapide et complète. Pour les frontaliers, vérifier les règles spécifiques d'accident transfrontalier applicables.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.312-1</u> Code du travail	Obligation générale de sécurité de l'employeur
Code de la sécurité sociale, Livre II	Définition et régime de l'accident du travail
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Application des règles de santé-sécurité au télétravail
Art. <u>L.251-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre télétravailleurs et salariés sur site

La frontière entre accident professionnel et accident domestique est difficile à établir au domicile. Un accident survenu dans la cuisine pendant une pause personnelle ne sera pas reconnu, tandis qu'une chute sur le trajet entre le bureau à domicile et l'imprimante pendant les heures de travail pourra être qualifiée d'accident du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.